

DÉROGATION MINEURE

77, rue Lemoyne

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Repentigny statuera, lors d'une séance publique qui se tiendra le 12 mai 2026 à la salle du conseil municipal située au 435, boulevard Iberville à Repentigny, à compter de 19 h, sur une demande de dérogations mineures déposée à l'égard de l'immeuble situé au 77, rue Lemoyne à Repentigny, portant le numéro de lot 1 751 603, pour laquelle le comité consultatif d'urbanisme a émis son avis le 16 avril 2026.

L'objet de cette demande, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la subdivision du terrain en 3 lots, actuellement occupé par un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée :

- réduire la marge arrière du bâtiment principal existant à 6,49 m alors que le règlement exige une marge arrière de 7,5 m minimum;
- régulariser la superficie de l'escalier fermé, localisé dans la cour arrière, à 4,2 m² alors que le règlement permet une superficie de 4 m² maximum;
- réduire la profondeur de 2 lots projetés, pour la construction, à 26,2 m alors que le règlement exige une profondeur de 27 m minimum;
- réduire les profondeurs de 2 lots projetés exprimées par le débordement théorique hors du lot de 0,79 m et 0,81 m d'un rectangle établi par la largeur (15 m minimum) et la profondeur (27 m minimum) réglementaires;

sur l'immeuble situé au 77, rue Lemoyne, portant le numéro de lot 1 751 603.

Préalablement à la décision du conseil, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ce sujet lorsque ce point sera appelé à l'ordre du jour.

Donné à Repentigny, ce 23^e jour du mois d'avril 2026.

L'assistant-greffier,



Me Stéphane Desrochers, avocat